

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

REÇU A LA  
SOUS-PRÉFECTURE LE

3 0 JUIN 2015

CASTELSARRASIN - 82

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 27 Juin (27/06/2015)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 19 juin, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints,**

Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Aïzen ABOUA, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M. Jérôme VALETTE (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), **Adjoint,**

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Madame Eliette DELMAS), M. Maurice ANDRAL (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Monsieur Michel CASSIGNOL), M. Gilles BENECH (représenté par Monsieur Pierre GUILLAMAT), **Conseillers Municipaux.**

**ÉTAIT EXCUSÉE :**

Mme Marie-Claude DULAC **Conseillère Municipale.**

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Michel PIRAME, M. Mathieu RICHARD, Mme Marie CASTRO, M. Patrice CHARLES **Conseillers Municipaux.**

Monsieur Aïzen ABOUA est nommé secrétaire de séance.

**08 – 27 Juin 2015**

**CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS LIES A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE SUR LES ACCUEILS DE LOISIRS ASSOCIES A L'ECOLE (ALAE) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016**

Rapporteur : Mme GARRIGUES

Le bilan du fonctionnement des ALAE pour l'année 2014/2015 avec les responsables de ces structures d'accueil municipales a fait apparaître le constat suivant :

- Un nombre important d'enfant présent sur la période de 16h00 à 17h30 sur les ALAE municipaux par rapport aux nombres d'enfants accueillis.
- L'absence de nécessité d'avoir des enseignants de 17h30 à 18h15 car le nombre d'intervenants municipaux permet d'assurer un bon déroulement de l'aide aux devoirs et des activités mises en place sur l'ensemble des ALAE.
- La nécessité de respecter les taux d'encadrement (1 adulte pour 14 enfants) par rapport aux effectifs déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

Ainsi, dans un souci d'assurer une bonne qualité des animations proposées dans le cadre des activités périscolaires de 16h00 à 18h15, et au vue des effectifs déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale la nécessité de créer des emplois non permanents à temps non complet, afin d'être en conformité avec les taux d'encadrement de mineurs pendant le temps périscolaire sur les Accueils de Loisirs municipaux associés aux écoles (soit 1 adulte pour 14 enfants) :

#### SERVICE ENFANCE

Période	Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 01 septembre 2015 au mardi 05 juillet 2016	10	Adjoint d'animation vacataire	Animation sur le temps périscolaire de 15h45 à 18h15 Réunion d'équipe hebdomadaire (1h00)	11h00

La rémunération des agents vacataires sera calculée sur la base d'un taux horaire brut de 14€ multiplié par le nombre d'heures effectuées.

Le coût pour la collectivité sera de 53 900 € brut pour l'année scolaire 2015-2016.

Le coût de ses agents sera valorisé dans le cadre du contrat Enfance – Jeunesse.

De plus, un renforcement des équipes sur les équipes du Sarlac et de Chabrié a été demandé dans le cadre du contrat de ville.

Enfin, dans le cadre du Projet Educatif Territorial (PEDT), la collectivité s'est engagée dans une démarche de qualité des activités proposées dans le cadre des rythmes scolaires en accords avec les partenaires signataires.

NB : Ce nombre pourra être revu en fonction de la présence d'employés municipaux d'autres services sur le temps périscolaire de 16h00 à 17h30.

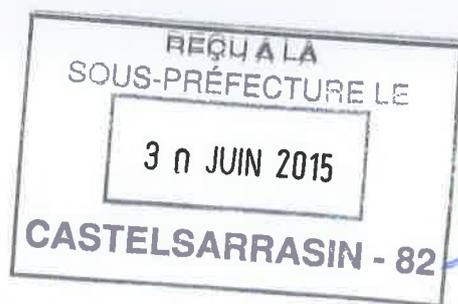
**Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**APPROUVE** la création d'emplois susvisée,

**CHARGE** M. le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents et signer les contrats et les éventuels avenants.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet l'année en cours.

Pour copie conforme  
Moissac le 29 juin 2015



Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :